



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
20 juin 2006  
Français  
Original : anglais/français

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**

**Trente-sixième session**

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

7-25 août 2006

**Application de l'article 21 de la Convention  
sur l'élimination de toutes les formes  
de discrimination à l'égard des femmes**

**Rapports soumis par les institutions spécialisées  
des Nations Unies sur l'application de la Convention  
dans les domaines qui entrent dans le cadre  
de leurs activités**

**Note du Secrétaire général**

**Additif**

**Organisation des Nations Unies pour l'éducation,  
la science et la culture**

**I. Introduction**

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes tiendra sa trente-sixième session du 7 au 25 août 2006 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York. Au cours de cette session, il examinera les rapports des pays suivants : Cap-Vert, Chili, Chine, Cuba, Danemark, Géorgie, Ghana, Jamaïque, Maurice, Mexique, Ouzbékistan, Philippines, République démocratique du Congo, République de Moldova et République tchèque.

2. L'article 22 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dispose que le Comité peut inviter les institutions spécialisées à « soumettre des rapports sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités » et à rendre compte ainsi des activités, politiques et programmes récemment mis en

---

\* CEDAW/C/2006/III/1.



œuvre pour appliquer l'article 10 de la Convention et les articles connexes. La section II du présent rapport résume les activités menées par l'UNESCO pour appliquer la Convention en son propre sein; la section III présente les mesures qui ont été prises pour appliquer la Convention dans les pays dont les rapports seront examinés par le Comité.

## II. Contribution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

3. Conformément à sa stratégie à moyen terme pour 2002-2007, l'UNESCO prend en compte les besoins des femmes ainsi que l'impératif d'égalité des sexes dans les activités de planification, de programmation, de mise en œuvre et d'évaluation qu'elle mène dans tous les domaines relevant de ses compétences, afin de promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes. Elle tient compte des priorités des femmes et de leur conception des méthodes et des objectifs de développement et les promeut en facilitant leur participation à tous les niveaux et dans tous les domaines relevant de ses activités. Ses programmes et initiatives régionaux en faveur des filles et de femmes d'âges divers, notamment les jeunes femmes et les femmes âgées, ont essentiellement pour objectifs la constitution de réseaux, l'échange d'informations et de connaissances et la constitution d'alliances transfrontières et transculturelles dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action des Nations Unies en faveur d'une culture de paix. La poursuite de la promotion et de l'application de la Convention et de tous les autres instruments normatifs internationaux visant à promouvoir les droits fondamentaux des femmes demeure l'une de ses principales priorités.

## III. Mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour appliquer les dispositions de la Convention dans les pays dont les rapports seront examinés à la trente-sixième session du Comité

### Cap-Vert

#### Statistiques de base : éducation

Source : Institut de statistique de l'UNESCO

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement primaire)						Indice de parité des sexes Taux brut-taux net
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)			Taux net de scolarisation (pourcentage)			
		Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	
Cap-Vert	2002/03	121	124	118	90	100	98	–

		<i>Taux de scolarisation (enseignement secondaire)</i>						<i>Indice de parité des sexes Taux brut-taux net</i>
<i>Pays</i>	<i>Année</i>	<i>Taux brut de scolarisation (pourcentage)</i>			<i>Taux net de scolarisation (pourcentage)</i>			
		<i>Total</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	
<b>Cap-Vert</b>	<b>2002/03</b>	<b>70</b>	<b>67</b>	<b>73</b>	<b>58</b>	<b>55</b>	<b>61</b>	–

  

		<i>Taux de scolarisation (enseignement supérieur)</i>				<i>Indice de parité des sexes</i>
<i>Pays</i>	<i>Année</i>	<i>Taux brut de scolarisation (pourcentage)</i>				
		<i>Total</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>		
<b>Cap-Vert</b>	<b>2002/03</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	–	

### **Ratification de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement**

Le Cap-Vert n'a pas ratifié la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. Toutefois, la Constitution adoptée le 5 août 1992 et sensiblement modifiée en 1999 prévoit, à l'article 73 (Instruction), que : 1. tous les citoyens ont droit à l'instruction; 2. l'État assure l'enseignement primaire obligatoire, généralisé et gratuit dont la durée sera fixée par la loi; 3. la totalité de l'enseignement est sous la surveillance de l'État.

### **Activités menées dans le cadre des secteurs/programmes de l'UNESCO**

#### *Secteur de l'éducation*

Depuis la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, les autorités nationales ont défini leurs objectifs en tenant compte des six objectifs clefs énoncés au paragraphe 7 du Cadre d'action afin de répondre aux besoins d'éducation de base. Le Ministère de l'éducation a organisé une table ronde avec l'aide de l'UNESCO et de l'UNICEF.

Les participants à cette table ronde ont examiné les objectifs généraux suivants :

- Rendre universel l'accès à l'enseignement de base et promouvoir l'équité et un bon niveau d'instruction;
- Promouvoir l'enseignement de base, en mettant l'accent sur l'acquisition de connaissances, de compétences et de valeurs;
- Élargir la portée de l'enseignement de base;
- Améliorer les conditions d'apprentissage;
- Rendre universel l'accès à l'enseignement de base pour tous les enfants à partir de 7 ans;
- Faire passer de 4 à 6 ans la durée de l'enseignement (primaire) obligatoire;
- Améliorer les résultats de l'apprentissage;
- Appuyer les initiatives en faveur de l'épanouissement des enfants d'âge préscolaire (3 à 6 ans);

- Encourager le développement de l'enseignement privé;
- Ramener à 12 % le taux global d'analphabétisme des adultes et éliminer l'analphabétisme d'ici à 2000;
- Favoriser la formation professionnelle des jeunes, en donnant la priorité aux zones rurales et périurbaines.

En outre, les objectifs spécifiques suivants ont été mis en relief :

- Utiliser les canaux d'information et mettre en application de nouvelles technologies pédagogiques;
- Améliorer la capacité de gestion et l'analyse des données, en vue d'accroître l'efficacité et l'efficience du système éducatif;
- Accroître la capacité d'accueil du système éducatif et fournir du matériel aux écoles afin d'améliorer la qualité de l'enseignement;
- Revoir les programmes d'étude, en vue d'en adapter le contenu aux réalités nationales et aux exigences du processus de développement.

## Chili

### Statistiques de base : éducation

Source : Institut de statistique de l'UNESCO

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement primaire)						
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)			Taux net de scolarisation (pourcentage)			Indice de parité des sexes Taux brut-taux net
		Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	
<b>Chili</b>	<b>2002/03</b>	<b>100</b>	<b>101</b>	<b>99</b>	<b>86</b>	<b>87</b>	<b>86</b>	–

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement secondaire)						
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)			Taux net de scolarisation (pourcentage)			Indice de parité des sexes Taux brut-taux net
		Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	
<b>Chili</b>	<b>2002/03</b>	<b>89</b>	<b>88</b>	<b>90</b>	<b>79</b>	<b>78</b>	<b>79</b>	–

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement supérieur)				
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)			Indice de parité des sexes	
		Total	Garçons	Filles		
<b>Chili</b>	<b>2002/03</b>	<b>42</b>	<b>44</b>	<b>41</b>	–	

### Ratification de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

Le Chili a ratifié la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement le 26 janvier 1972.

**Date d'adoption/d'entrée en vigueur de la Constitution chilienne :  
21 octobre 1980**

La Constitution du Chili énonce à l'article 19 du chapitre III, au paragraphe 10, le droit à l'éducation pour tous qui vise à assurer le plein développement de la personne pendant les différentes étapes de sa vie. Les parents ont le droit préférentiel et le devoir d'assurer l'éducation de leurs enfants. L'État doit faire en sorte que l'exercice de ce droit bénéficie d'une protection spéciale. L'enseignement de base est obligatoire; à cet effet, l'État doit financer un système éducatif gratuit conçu de manière à ce que toute la population y ait accès. L'État doit garantir le développement de l'enseignement à tous les niveaux (...).

**Activités menées dans le cadre des secteurs/programmes de l'UNESCO**

*Secteur de l'éducation*

L'UNESCO a participé aux efforts déployés par la communauté internationale pour atteindre l'objectif 5 (Éducation pour tous) et la cible 4 (Parité des sexes) de l'objectif 3 des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2005 et l'objectif 3 lui-même (Égalité des sexes) d'ici à 2015.

Bien que les progrès enregistrés dans ce domaine depuis 2000 aient été lents, la nécessité de dispenser une éducation à tous et de combler le fossé entre les sexes en la matière est désormais au premier plan des préoccupations, et l'importance que revêt l'éducation des femmes pour le développement durable est de ce fait mieux reconnue. L'UNESCO a redoublé d'efforts et s'emploie, en collaboration avec ses partenaires et les gouvernements, à surmonter les obstacles à la pleine participation des filles et des femmes afin de faire des objectifs de parité et d'égalité des sexes une réalité d'ici à 2015.

Le Chili a noué des alliances et a mis au point un programme d'action visant à renforcer les programmes d'éducation pour tous destinés à appuyer les plans nationaux d'éducation, l'enseignement primaire universel et les politiques et pratiques d'intégration scolaire. Ces programmes portent aussi sur l'éducation à la prévention du VIH/sida, la prévention des meurtres et l'égalité d'accès à une formation scientifique de qualité.

*Bourses d'études*

Neuf bourses représentant un montant de 58 796 dollars ont été attribuées à des femmes chiliennes dans les domaines suivants : éducation, techniques pédagogiques, architecture et patrimoine historique, biologie moléculaire et environnement. Cinq de ces bourses d'étude étaient financées conjointement par l'UNESCO et Israël (Mashav) (Centre pour la coopération internationale du Ministère des affaires étrangères), deux au titre du programme ordinaire de la Banque de bourses (FBK), une autre conjointement par l'UNESCO et Japan:Obuchi, et la dernière était financée au titre du programme de bourses de l'UNESCO destiné à appuyer les domaines d'action prioritaires.

## Chine

### Statistiques de base : éducation

Source : Institut de statistique de l'UNESCO

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement primaire)						
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)			Taux net de scolarisation (pourcentage)			Indice de parité des sexes Taux brut-taux net
		Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	
<b>Chine</b>	<b>2002/03</b>	<b>115</b>	<b>115</b>	<b>115</b>	–	–	–	–

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement secondaire)						
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)			Taux net de scolarisation (pourcentage)			Indice de parité des sexes Taux brut-taux net
		Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	
<b>Chine</b>	<b>2002/03</b>	<b>70</b>	<b>71</b>	<b>69</b>	–	–	–	–

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement supérieur)				
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)			Indice de parité des sexes	
		Total	Garçons	Filles		
<b>Chine</b>	<b>2002/03</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	–	

### Ratification de la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

La Chine a ratifié la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement le 12 février 1965.

### Date d'adoption/d'entrée en vigueur de la Constitution de la Chine : 4 décembre 1982

Article 19 : L'État élabore des projets d'enseignement socialiste et s'emploie à élever le niveau scientifique et culturel de toute la nation. Il dirige des établissements d'enseignement de tous types. L'enseignement primaire est obligatoire et universel. L'État stimule l'enseignement secondaire, professionnel et supérieur, et promeut l'enseignement préscolaire.

Article 46 : Les citoyens de la République populaire de Chine ont le devoir et le droit de recevoir une instruction. L'État favorise l'épanouissement total des enfants, des adolescents et des jeunes sur les plans moral, intellectuel et physique.

On notera que la Constitution ne prévoit pas la gratuité de l'enseignement primaire.

## Activités menées dans le cadre des secteurs/programmes de l'UNESCO

### *Secteur de l'éducation*

L'UNESCO a participé aux efforts déployés par la communauté internationale pour atteindre l'objectif 5 (Éducation pour tous) et la cible 4 (Parité des sexes) de l'objectif 3 des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2005, et l'objectif 3 lui-même (Égalité des sexes) d'ici à 2015.

Bien que les progrès enregistrés dans ce domaine depuis 2000 aient été lents, la nécessité de dispenser une éducation à tous et de combler le fossé entre les sexes en la matière est désormais au premier plan des préoccupations, et l'importance que revêt l'éducation des femmes pour le développement durable est de ce fait mieux reconnue. L'UNESCO a redoublé d'efforts et s'emploie, en collaboration avec ses partenaires et les gouvernements, à surmonter les obstacles à la pleine participation des filles et des femmes, afin de faire des objectifs de la parité et de l'égalité des sexes une réalité d'ici à 2015.

Pour pallier le retard en matière d'instruction et faire face à d'autres problèmes, le Gouvernement de la Chine et ceux d'autres pays de l'Asie du Nord-Est ont mis en œuvre les programmes suivants en matière d'éducation pour tous : dans l'Asie du Nord-Est, éducation préventive sur le VIH/sida, formation d'enseignants dans le domaine de la chimie, et éducation pour le développement durable; en Chine et au Viet Nam, en particulier, formation sur les droits socioéconomiques des femmes. De plus, la Chine et d'autres pays de l'Asie du Nord-Est (Mongolie) ont renforcé l'éducation intégratrice, et soutenu le Centre international de recherche et de formation pour l'éducation rurale.

### Programme d'alphabétisation des femmes fondé sur les capacités

Lancé en 1990, ce programme est mené par la Commission pour l'éducation de Yunnan (Chine), l'UNESCO, le PNUD, la Fondation Ford, et, en particulier, la Fédération chinoise des femmes. Le comté du Xuan Wei est pauvre, et 66 % des illettrés qui y vivent sont des femmes. Pour les persuader de suivre des cours, qui durent de 15 à 30 jours, la Fédération va à la rencontre de ces femmes, organise des équipes pour s'assurer que les femmes vont régulièrement aux cours, fait connaître ses activités dans les médias locaux et distribue des dépliants. À ce jour, grâce à ces cours, 36 000 femmes du comté susmentionné ont appris à lire, à écrire et à compter, et le taux d'analphabétisme des femmes a diminué de 29 %, par rapport à la moyenne enregistrée dans la province. Plus de 300 cours de formation technique, dans 70 domaines, ont permis à 275 000 femmes d'acquérir des compétences. Depuis plus de 10 ans, l'UNESCO agit pour renforcer l'autonomisation des femmes. Avec le Programme d'alphabétisation des femmes fondé sur les capacités, près de 1 000 documents pédagogiques (d'alphabétisation et de postalphabetisation) ont été élaborés et sont utilisés dans des programmes opérationnels qui visent à accroître les sources de revenu des femmes. Grâce aux qualifications acquises dans les programmes d'alphabétisation, des millions de femmes en milieu rural subviennent maintenant à leurs besoins. L'UNESCO a travaillé avec des habitants de la région pour améliorer la qualité du programme en y ajoutant une composante sur les technologies de l'information et de la communication. Avec le soutien du Gouvernement du Japon, de l'Office danois du développement international (DANIDA) et du PNUD, l'UNESCO a aussi collaboré avec d'autres pays (entre autres, l'Indonésie, le Pakistan et le Zimbabwe) pour accroître les capacités des

agricultrices au moyen d'une approche intégrée d'éducation communautaire comportant une technologie moderne d'apprentissage multimédia.

*Secteur des sciences sociales et humaines*

Autonomisation des femmes domestiques – Projet de recherche sur les questions juridiques qui concernent le secteur des services domestiques en Chine

Dans le cadre du programme « Dialogue sur les droits de l'homme », le bureau de l'UNESCO à Beijing, avec les services des études et des services juridiques du Centre des femmes (Université de Beijing), a lancé en 2005 un projet de recherche sur les questions juridiques concernant le secteur des services domestiques en Chine. Ce projet a porté sur des questions ayant trait aux conditions de vie et aux droits et intérêts fondamentaux des travailleurs domestiques, dans le cadre des politiques et du système juridique en vigueur en Chine, et examiné les entraves auxquelles les travailleurs domestiques se heurtent dans le système juridique. Les recherches ont montré que la législation actuelle (par exemple le Code du travail) ne recouvre ni ne protège suffisamment les intérêts et les droits de ces travailleurs, lesquels ne bénéficient ni de la protection sociale de l'État, ni des dispositions de la législation sur le temps de travail, le salaire minimum, les soins de santé ou la formation professionnelle. Se fondant sur les résultats et les conclusions de la recherche, l'équipe de recherche a proposé des solutions et formulé des recommandations pour réformer la législation.

Activités de sensibilisation pendant la Journée internationale de la femme

Le 8 mars 2006, le bureau de l'UNESCO à Beijing a organisé un atelier d'une demi-journée sur les droits des migrantes. À cette occasion, les conclusions et résultats du projet susmentionné sur les questions juridiques concernant le secteur des services domestiques en Chine ont été présentés et débattus.

L'atelier a porté principalement sur les droits juridiques des jeunes migrantes qui travaillent comme domestiques en Chine, et a aussi servi à promouvoir et à encourager l'autonomisation des femmes, ainsi que la protection de leurs droits dans des conditions d'égalité. Y ont participé notamment des universitaires, des juristes, des représentants du Gouvernement, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales de femmes, des entreprises de services domestiques, des migrantes et des représentants des médias. M. Khalid Malik, coordonnateur résident des Nations Unies en Chine, en clôture des travaux de l'atelier, a donné lecture d'un message de M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU. Il a souligné le rôle essentiel des femmes dans le développement, s'est félicité des progrès accomplis et a insisté sur la nécessité de poursuivre l'action en vue de l'autonomisation des femmes.

Émission radiodiffusée sur les droits des travailleurs domestiques

En 2006, le bureau de l'UNESCO à Beijing poursuivra son action pour promouvoir et protéger les droits et intérêts des femmes domestiques. Donnant suite à l'atelier du 8 mars sur les droits des migrantes, le bureau de l'UNESCO à Beijing préparera une émission radiophonique pour diffuser des informations sur les droits des travailleurs domestiques, susciter des débats et promouvoir l'autonomisation des migrantes.



*Bourses d'études*

Deux bourses, représentant un montant de 27 722 dollars, ont été attribuées à des femmes chinoises dans les domaines de la biologie du développement et de l'environnement. L'une était financée conjointement par l'UNESCO et L'Oréal, l'autre au titre du programme ordinaire.

**Cuba****Statistiques de base : éducation****Source : Institut de statistique de l'UNESCO**

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement primaire)						
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)			Taux net de scolarisation (pourcentage)			Indice de parité des sexes Taux brut-taux net
		Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	
<b>Cuba</b>	<b>2002/03</b>	<b>98</b>	<b>100</b>	<b>96</b>	–	–	–	–

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement secondaire)						
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)			Taux net de scolarisation (pourcentage)			Indice de parité des sexes Taux brut-taux net
		Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	
<b>Cuba</b>	<b>2002/03</b>	<b>93</b>	<b>94</b>	<b>92</b>	<b>86</b>	<b>86</b>	<b>86</b>	–

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement supérieur)				
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)			Indice de parité des sexes	
		Total	Garçons	Filles		
<b>Cuba</b>	<b>2002/03</b>	<b>34</b>	<b>29</b>	<b>39</b>	–	

**Ratification de la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement**

Cuba a ratifié la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement le 2 février 1963.

**Date d'adoption/d'entrée en vigueur de la Constitution de Cuba : 24 février 1976**

Chapitre VII-article 51 : Toute personne a droit à l'éducation. Le système ample et gratuit d'écoles, de semi-internats, d'internats et de bourses, pour tous les types et à tous les niveaux d'enseignement, et la gratuité des matériels pédagogiques garantissent l'exercice de ce droit. Ainsi, tous les enfants et tous les jeunes, quelle que soit la situation économique de leur famille, peuvent suivre des études en fonction de leurs aptitudes, des exigences sociales et des besoins du développement socioéconomique. Les adultes, hommes et femmes, peuvent aussi exercer ce droit dans les mêmes conditions de gratuité, et bénéficient des conditions que la loi prévoit, au moyen de l'éducation pour les adultes, de l'enseignement technique et

professionnel, de la formation professionnelle dans des entreprises et des organismes de l'État, et des cours d'enseignement supérieur pour les travailleurs.

### Activités menées dans le cadre des secteurs/programmes de l'UNESCO

#### *Secteur de l'éducation*

L'UNESCO a participé aux efforts déployés par la communauté internationale pour atteindre l'objectif 5 (Éducation pour tous) et la cible 4 (Parité des sexes) de l'objectif 3 des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2005, et l'objectif 3 lui-même (Égalité des sexes) d'ici à 2015. Bien que les progrès enregistrés dans ce domaine depuis 2000 aient été lents, la nécessité de dispenser une éducation à tous et de combler le fossé entre les sexes en la matière est désormais au premier plan des préoccupations, et l'importance que revêt l'éducation des femmes pour le développement durable est de ce fait mieux reconnue. L'UNESCO a redoublé d'efforts et s'emploie, en collaboration avec ses partenaires et les gouvernements, à surmonter les obstacles à la pleine participation des filles et des femmes, afin de faire des objectifs de la parité et de l'égalité des sexes une réalité d'ici à 2015.

Cuba a mené une recherche en matière d'éducation pour tous pour évaluer la qualité de son système éducatif. À partir de cette recherche, des programmes nationaux ont été élaborés pour renforcer l'instruction des enfants, y compris les enfants en bas âge, notamment en milieu rural, l'accent étant mis en particulier sur l'instruction des filles.

#### *Bourses d'études*

Sept bourses, représentant un montant de 54 902 dollars, ont été attribuées à des femmes cubaines dans les domaines suivants : technologies de la communication, information, règlement pacifique des différends, sciences de la vie-médecine nucléaire, développement rural, ressources en eau et écosystème adjacent. Trois bourses étaient financées conjointement par l'UNESCO et Japan:Obuchi, une au titre du programme ordinaire (FBK), une par l'UNESCO et Israël (Mashav). De plus, l'UNESCO et L'Oréal ont financé conjointement une bourse d'études pour les jeunes femmes dans le domaine des sciences de la vie.

## République tchèque

### Statistiques de base – population et éducation

Source : Institut de statistique de l'UNESCO

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement primaire)						Indice de parité des sexes Taux brut-taux net
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)			Taux net de scolarisation (pourcentage)			
		Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	
<b>République tchèque</b>	<b>2002/03</b>	<b>102</b>	<b>103</b>	<b>101</b>	<b>87</b>	<b>87</b>	<b>87</b>	

		<i>Taux de scolarisation (enseignement secondaire)</i>						<i>Indice de parité des sexes Taux brut-taux net</i>
<i>Pays</i>	<i>Année</i>	<i>Taux brut de scolarisation (pourcentage)</i>			<i>Taux net de scolarisation (pourcentage)</i>			
		<i>Total</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	
<b>République tchèque</b>	<b>2002/03</b>	<b>97</b>	<b>96</b>	<b>98</b>	<b>90</b>	<b>89</b>	<b>92</b>	

  

		<i>Taux de scolarisation (enseignement supérieur)</i>				<i>Indice de parité des sexes</i>
<i>Pays</i>	<i>Année</i>	<i>Taux brut de scolarisation (pourcentage)</i>				
		<i>Total</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>		
<b>République tchèque</b>	<b>2002/03</b>	<b>36</b>	<b>34</b>	<b>37</b>	<b>–</b>	

### **Ratification de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement**

La République tchèque a déposé une notification de succession à la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement le 26 mars 1993.

### **Date d'adoption/d'entrée en vigueur de la Constitution tchèque : 16 décembre 1992**

(Le texte de la Constitution ne contient pas de dispositions relatives aux droits individuels des citoyens ni de dispositions spécifiques concernant le droit à l'éducation.)

#### *Bourses d'études*

Deux bourses ont été attribuées à des femmes tchèques, représentant un montant de 11 715 dollars, dans le domaine de la culture (protection de la diversité culturelle et dialogue entre les cultures et les civilisations). L'UNESCO a attribué une bourse au titre du programme visant les domaines d'intervention prioritaires et une bourse au titre du programme ordinaire de la Banque de bourses (FBK).

## **République démocratique du Congo**

### **Statistiques de base – éducation**

**Pas de statistiques disponibles**

### **Ratification de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement**

La République démocratique du Congo n'a pas ratifié la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

**Date d'adoption/d'entrée en vigueur de la Constitution congolaise :  
18 février 2006**

Article 43 : « Toute personne a droit à l'éducation scolaire. Il y est pourvu par l'enseignement national [...] L'enseignement primaire est obligatoire et gratuit dans les établissements publics. »

Article 45 : « L'enseignement est libre. »

*Bourses d'études*

Quatre bourses, représentant un montant de 28 666 dollars, ont été attribuées à des femmes de la République démocratique du Congo dans les domaines suivants : agriculture, développement économique et social et gestion et élaboration de projets. Les quatre bourses étaient financées conjointement par l'UNESCO et Israël (Mashav).

**Danemark**

**Statistiques de base – éducation**

Source : Institut de statistique de l'UNESCO

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement primaire)						Indice de parité des sexes Taux brut-taux net
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)			Taux net de scolarisation (pourcentage)			
		Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	
<b>Danemark</b>	<b>2002/03</b>	<b>104</b>	<b>104</b>	<b>104</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	–

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement secondaire)						Indice de parité des sexes Taux brut-taux net
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)			Taux net de scolarisation (pourcentage)			
		Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	
<b>Danemark</b>	<b>2002/03</b>	<b>129</b>	<b>126</b>	<b>132</b>	<b>96</b>	<b>94</b>	<b>98</b>	–

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement supérieur)				Indice de parité des sexes
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)				
		Total	Garçons	Filles		
<b>Danemark</b>	<b>2002/03</b>	<b>67</b>	<b>55</b>	<b>79</b>	–	

**Ratification de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement**

Le Danemark a ratifié la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement le 4 avril 1963.

**Date d'adoption/d'entrée en vigueur de la Constitution danoise : 1953**

(La Constitution danoise ne contient pas de dispositions relatives à l'enseignement primaire obligatoire.)

Section 76 : Tous les enfants d'âge scolaire ont droit à un enseignement gratuit dans les écoles primaires. Les parents ou tuteurs qui prennent eux-mêmes des dispositions pour que leur enfant ou pupille reçoive une instruction conforme à la norme générale de l'enseignement primaire ne sont pas obligés d'inscrire l'enfant dans une école primaire.

**Géorgie****Statistiques de base – éducation**

Source : Institut de statistique de l'UNESCO

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement primaire)						Indice de parité des sexes Taux brut-taux net
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)			Taux net de scolarisation (pourcentage)			
		Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	
<b>Géorgie</b>	<b>2002/03</b>	<b>90</b>	<b>91</b>	<b>90</b>	<b>89</b>	<b>89</b>	<b>88</b>	

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement secondaire)						Indice de parité des sexes Taux brut-taux net
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)			Taux net de scolarisation (pourcentage)			
		Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	
<b>Géorgie</b>	<b>2002/03</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>78</b>	<b>77</b>	<b>78</b>	

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement supérieur)				Indice de parité des sexes
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)				
		Total	Garçons	Filles		
<b>Géorgie</b>	<b>2002/03</b>	<b>38</b>	<b>38</b>	<b>38</b>		

**Ratification de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement**

La Géorgie a déposé une notification de succession à la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement le 4 novembre 1992.

**Date d'adoption/d'entrée en vigueur de la Constitution géorgienne : 1995**

(Une distinction est faite entre l'enseignement primaire (obligatoire) et l'éducation de base (financée par l'État).)

Article 35 du chapitre II : 1. Toute personne a le droit de recevoir une éducation et d'en choisir les modalités. 2. L'État garantit la conformité des programmes d'éducation avec les droits et les normes internationaux. 3. L'enseignement

préscolaire est financé par l'État. L'enseignement primaire élémentaire est obligatoire. L'éducation de base est financée par l'État. Les citoyens ont le droit, conformément à certaines dispositions, de recevoir gratuitement un enseignement secondaire et supérieur ou une formation professionnelle dans les établissements publics. 4. L'État subventionne les établissements d'enseignement conformément à la loi.

#### *Bourses d'études*

Six bourses, représentant un montant total de 62 100 dollars, ont été attribuées à des Géorgiennes dans les domaines suivants : rôle des femmes dans la société, sciences de la vie et médecine et éducation. Deux de ces bourses étaient financées conjointement par l'UNESCO/Suzanne Mubarak/Japon-Égypte et trois par l'UNESCO et Israël – science et technologie. Une bourse a été financée au titre du programme ordinaire de la Banque de bourses (FBK).

## **Ghana**

### **Statistiques de base – éducation**

**Source : Institut de statistique de l'UNESCO**

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement primaire)						Indice de parité des sexes Taux brut-taux net
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)			Taux net de scolarisation (pourcentage)			
		Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	
<b>Ghana</b>	<b>2002/03</b>	<b>79</b>	<b>81</b>	<b>77</b>	<b>63</b>	<b>64</b>	<b>62</b>	–

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement secondaire)						Indice de parité des sexes Taux brut-taux net
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)			Taux net de scolarisation (pourcentage)			
		Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	
<b>Ghana</b>	<b>2002/03</b>	<b>39</b>	<b>43</b>	<b>36</b>	<b>33</b>	<b>36</b>	<b>31</b>	–

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement supérieur)				Indice de parité des sexes
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)				
		Total	Garçons	Filles		
<b>Ghana</b>	<b>2002/03</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	–	

### **Ratification de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement**

Le Ghana n'a pas ratifié la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

**Date d'adoption/d'entrée en vigueur de la Constitution : 1996**

Article 25 : 1) Toute personne a droit à l'égalité des chances pour ce qui est de l'accès à l'éducation et aux établissements scolaires. Pour assurer la pleine réalisation de ce droit, a) l'instruction élémentaire est gratuite, obligatoire et accessible à tous; b) l'enseignement secondaire sous toutes ses formes, y compris l'enseignement technique et professionnel, est généralisé et rendu accessible à tous par tous les moyens appropriés, en particulier par l'instauration progressive de la gratuité.

**Activités menées au titre des secteurs/programmes de l'UNESCO***Secteur de l'éducation*

Renforcement des capacités sur les questions relatives à l'égalité des sexes dans la sous-région de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

Le Ghana est membre d'un réseau sous-régional intitulé Réseau pour l'éducation des femmes et des filles dans la région de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui a été créé par l'UNESCO afin de renforcer la collaboration et les partenariats pour l'éducation des filles et l'égalité des sexes dans le domaine de l'enseignement. L'objectif de ce réseau, dont font partie les responsables nationaux de l'éducation des filles et de l'égalité des sexes dans l'enseignement est 1) de faire le point sur la situation des femmes et des filles dans les pays membres du Réseau, dans le domaine de l'éducation; 2) de déterminer les caractéristiques communes des États membres du Réseau et de comparer les différences entre ces États; 3) d'étudier les programmes de coopération régionaux, les réseaux et les expériences en la matière en Afrique et dans d'autres régions; 4) d'identifier les besoins des pays de la sous-région de la CEDEAO afin de réaliser l'objectif V du Programme sur l'éducation pour tous, adopté à Dakar.

Orientation et conseils pour l'épanouissement de la jeunesse en Afrique : promouvoir l'éducation des filles en Afrique

Le Ghana participe au programme sur l'orientation et les conseils pour l'épanouissement de la jeunesse en Afrique, dont l'exécution est appuyée par l'UNESCO. Ce programme vise à créer et à institutionnaliser des services d'orientation et de conseil dans les systèmes éducatifs, en tant qu'aide non académique. Une importance particulière est accordée aux filles et aux jeunes femmes et à la lutte contre le VIH/sida, afin de faire augmenter le taux de persévérance scolaire et le nombre de filles terminant leur scolarité, deux aspects fondamentaux des objectifs 2 (Enseignement primaire universel) et 5 (Éducation des filles) du Programme sur l'éducation pour tous. Le module de formation élaboré dans le cadre de ce programme comporte 10 modules, dont le module 5 (« Prise de conscience des problèmes concernant l'égalité des sexes »), qui comprend les principes établis par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a été numérisé et reproduit à plusieurs exemplaires en 2005. Le Ghana compte quatre formateurs de formateurs qui ont suivi la formation dispensée dans le cadre du programme régional d'orientation et de conseil.

*Bourses d'études*

Trois bourses, représentant un montant de 19 880 dollars, ont été attribuées à des Ghanéennes dans les domaines suivants : communication, production de documentaires télévisés et administration et planification de l'éducation. Deux de ces bourses ont été coparrainées par l'UNESCO et la République de Corée [Programme international pour le développement de la communication (PIDC)] et la troisième a été financée au titre du programme ordinaire.

**Jamaïque****Statistiques de base – éducation**

Source : Institut de statistique de l'UNESCO

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement primaire)						Indice de parité des sexes Taux brut-taux net
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)			Taux net de scolarisation (pourcentage)			
		Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	
<b>Jamaïque</b>	<b>2002/03</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>99</b>	<b>95</b>	<b>94</b>	<b>95</b>	–

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement secondaire)						Indice de parité des sexes Taux brut-taux net
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)			Taux net de scolarisation (pourcentage)			
		Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	
<b>Jamaïque</b>	<b>2002/03</b>	<b>84</b>	<b>83</b>	<b>85</b>	<b>75</b>	<b>74</b>	<b>77</b>	–

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement supérieur)				Indice de parité des sexes
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)				
		Total	Garçons	Filles		
<b>Jamaïque</b>	<b>2002/03</b>	<b>17</b>	<b>10</b>	<b>25</b>	–	

**Ratification de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement**

La Jamaïque a ratifié la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement le 16 mars 2006.

**Constitution : (Commonwealth); date d'adoption/d'entrée en vigueur : 25 juillet 1962**

(Ce texte établit des garanties en matière de droits de l'homme, mais pas le droit à l'éducation.)



## Activités prévues dans le cadre des secteurs/programmes de l'UNESCO

### Secteur de l'éducation

Le Gouvernement et la société civile jamaïcains soutiennent l'élaboration et l'application de politiques et de programmes d'éducation pour tous. Ils veulent aussi améliorer la qualité et l'équité dans l'enseignement primaire de façon que tous, garçons et filles, puissent terminer l'école primaire. Ils prônent aussi l'égalité des sexes dans l'éducation et le développement et veulent fonder la lutte contre le VIH/sida sur le respect des droits et des différences entre les deux sexes.

### Bourses d'études

Cinq bourses, représentant un montant total de 38 100 dollars, ont été attribuées à des femmes jamaïcaines, dans les domaines suivants : rôle de la femme dans la société; muséologie; communication; et biologie moléculaire. Deux de ces bourses étaient financées au titre du programme ordinaire de la Banque de bourses (FBK), une bourse était financée conjointement par l'UNESCO/Suzanne Mubarak/Amitié Japon-Égypte et une bourse par l'UNESCO et L'Oréal pour les jeunes femmes se consacrant à l'étude des sciences de la vie.

## Maurice

### Statistiques de base – éducation

Source : Institut de statistique de l'UNESCO

		Taux de scolarisation (enseignement primaire)						
Pays	Année	Taux brut de scolarisation (pourcentage)			Taux net de scolarisation (pourcentage)			Indice de parité des sexes Taux brut-taux net
		Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	
<b>Maurice</b>	<b>2002/03</b>	<b>104</b>	<b>103</b>	<b>104</b>	<b>89</b>	<b>89</b>	<b>88</b>	–

  

		Taux de scolarisation (enseignement secondaire)						
Pays	Année	Taux brut de scolarisation (pourcentage)			Taux net de scolarisation (pourcentage)			Indice de parité des sexes Taux brut-taux net
		Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	
<b>Maurice</b>	<b>2002/03</b>	<b>81</b>	<b>81</b>	<b>81</b>	<b>74</b>	<b>74</b>	<b>74</b>	–

  

		Taux de scolarisation (enseignement supérieur)				
Pays	Année	Taux brut de scolarisation (pourcentage)			Indice de parité des sexes	
		Total	Garçons	Filles		
<b>Maurice</b>	<b>2002/03</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>18</b>	–	

### Ratification de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

Maurice a ratifié la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement le 20 août 1970.

#### Constitution : date d'adoption/d'entrée en vigueur : 12 mars 1968

(Ce texte ne dispose pas que l'enseignement primaire est gratuit et obligatoire.)

#### Activités menées dans le cadre des secteurs/programmes de l'UNESCO

##### Bourses d'études

Six bourses, représentant un montant total de 47 338 dollars, ont été attribuées à des femmes mauriciennes, dans les domaines suivants : éducation; gestion d'entreprises; environnement; sciences de la vie; phytoécologie; et bio-informatique. Deux bourses étaient financées au titre du programme ordinaire de la Banque de bourses (FBK) et une au titre du Programme de bourses à l'appui des domaines de programme prioritaires; une bourse était financée conjointement par l'UNESCO et la Chine (La Grande muraille), une par l'UNESCO et Japan:Obuchi et une par l'UNESCO et L'Oréal pour les jeunes femmes se consacrant à l'étude des sciences de la vie.

## Mexique

### Statistiques de base – éducation

Source : Institut de statistique de l'UNESCO

		<i>Taux de scolarisation (enseignement primaire)</i>							
<i>Pays</i>	<i>Année</i>	<i>Taux brut de scolarisation (pourcentage)</i>			<i>Taux net de scolarisation (pourcentage)</i>			<i>Indice de parité des sexes Taux brut-taux net</i>	
		<i>Total</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>		
<b>Mexique</b>	<b>2002/03</b>	<b>110</b>	<b>111</b>	<b>110</b>	<b>99</b>	<b>99</b>	<b>100</b>	–	

  

		<i>Taux de scolarisation (enseignement secondaire)</i>							
<i>Pays</i>	<i>Année</i>	<i>Taux brut de scolarisation (pourcentage)</i>			<i>Taux net de scolarisation (pourcentage)</i>			<i>Indice de parité des sexes Taux brut-taux net</i>	
		<i>Total</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>		
<b>Mexique</b>	<b>2002/03</b>	<b>79</b>	<b>76</b>	<b>83</b>	<b>63</b>	<b>61</b>	<b>64</b>	–	

  

		<i>Taux de scolarisation (enseignement supérieur)</i>					
<i>Pays</i>	<i>Année</i>	<i>Taux brut de scolarisation (pourcentage)</i>			<i>Indice de parité des sexes</i>		
		<i>Total</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>			
<b>Mexique</b>	<b>2002/03</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>22</b>	–		

## Ratification de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

Le Mexique n'a pas ratifié la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

### Constitution : date d'adoption/d'entrée en vigueur : 1917

Article 3 – Toute personne a droit à l'éducation. L'État (Fédération, États et municipalités) est tenu d'assurer l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire. L'enseignement primaire et secondaire est obligatoire. L'enseignement assuré par l'État est gratuit.

### Activités menées dans le cadre des secteurs/programmes de l'UNESCO

#### *Secteur de l'éducation*

Le Mexique a fondé ses programmes d'éducation pour tous sur des initiatives visant à favoriser l'enseignement primaire universel chez les femmes rurales et autochtones ainsi que les initiatives de formation des jeunes autochtones à l'autonomie fonctionnelle.

#### *Bourses d'études*

Neuf bourses, représentant un montant total de 111 030 dollars, ont été attribuées à des femmes mexicaines, dans les domaines d'études suivants : éducation; dialogue interculturel; histoire; sciences de la vie; et règlement pacifique des conflits. Cinq de ces bourses étaient financées conjointement par l'UNESCO et L'Oréal pour les jeunes femmes se consacrant à l'étude des sciences de la vie, deux par l'UNESCO et Japan:Obuchi, une bourse par l'UNESCO et Keizo Obuchi (Japan) et la dernière était financée au titre du programme ordinaire.

## Philippines

### Statistiques de base – éducation

Source : Institut de statistique de l'UNESCO

		<i>Taux de scolarisation (enseignement primaire)</i>							
<i>Pays</i>	<i>Année</i>	<i>Taux brut de scolarisation (pourcentage)</i>			<i>Taux net de scolarisation (pourcentage)</i>			<i>Indice de parité des sexes Taux brut-taux net</i>	
		<i>Total</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>		
<b>Philippines</b>	<b>2002/03</b>	<b>112</b>	<b>113</b>	<b>112</b>	<b>94</b>	<b>93</b>	<b>95</b>	–	

  

		<i>Taux de scolarisation (enseignement secondaire)</i>							
<i>Pays</i>	<i>Année</i>	<i>Taux brut de scolarisation (pourcentage)</i>			<i>Taux net de scolarisation (pourcentage)</i>			<i>Indice de parité des sexes Taux brut-taux net</i>	
		<i>Total</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>		
<b>Philippines</b>	<b>2002/03</b>	<b>84</b>	<b>80</b>	<b>88</b>	<b>59</b>	<b>54</b>	<b>65</b>	–	

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement supérieur)			Indice de parité des sexes
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)			
		Total	Garçons	Filles	
<b>Philippines</b>	<b>2002/03</b>	<b>30</b>	<b>26</b>	<b>34</b>	–

### **Ratification de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement**

Les Philippines ont ratifié la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement le 19 novembre 1964.

### **Constitution : date d'adoption/d'entrée en vigueur : 11 février 1987**

Article XIV – L'État protège et promeut le droit de tout citoyen à recevoir un enseignement de qualité, à tout niveau, et prend les mesures voulues pour en donner l'accès à tous. L'État : 1) établit, gère et finance un système d'enseignement complet, adéquat et intégré qui répond aux besoins de la population et de la société; 2) crée et gère un système d'enseignement primaire et secondaire public gratuit. Sans préjudice du droit naturel des parents d'éduquer leurs enfants, l'enseignement élémentaire est obligatoire pour tous les enfants d'âge scolaire.

### **Activités menées dans le cadre des secteurs/programmes de l'UNESCO**

#### *Secteur de l'éducation*

Projet GENPEACE, égalité des sexes et culture de la paix

Ce projet vise, depuis 1999, à promouvoir l'éducation à la paix et l'alphabétisation non sexistes de proximité dans les zones de conflit de Mindanao. Le principal partenaire de l'UNESCO dans ce projet est la Notre Dame Foundation for Charitable Activities, Inc., Women in Enterprise Development (NDFCAI-WED). Le projet GENPEACE s'inscrit dans le cadre du programme interdisciplinaire « Vers une culture de la paix » et fait fond sur l'éducation et la communication. Le projet a été intégré dans la troisième phase du programme d'assistance multidonateurs Gouvernement philippin-ONU et renforcé par le Programme d'appui aux administrations locales de l'Agence canadienne de développement international. Il est soutenu par les administrations et collectivités locales. Dans le cadre de ce projet, l'UNESCO a aidé au renforcement des capacités des membres des organisations non gouvernementales s'occupant de l'éducation et de l'alphabétisation à Mindanao et à la création de 15 radios locales. Au nombre des activités entreprises, il y avait des campagnes de mobilisation locale en faveur de l'éducation pour tous et de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation. Assuré via les radio locales UNESCO/GENPEACE, l'enseignement à distance vise surtout les femmes et les jeunes filles analphabètes et marginalisées des localités les plus reculées et les plus ravagées par le conflit à Mindanao.

Le projet GENPEACE intègre également l'éducation à la paix et l'égalité des sexes dans les activités d'alphabétisation et de formation continue. Des cours d'alphabétisation sont organisés dans les zones où le taux d'analphabétisme est élevé. Les cours ont été conçus de façon à rendre l'apprentissage plus facile pour les adultes, surtout les femmes, qui ne savent absolument ni lire ni écrire. On a aussi

mis en place des modules de formation technique pour renforcer les capacités de certaines communautés. Des adultes analphabètes, dont beaucoup de femmes, vivant dans les zones les plus reculées de Mindanao, ont ainsi eu la possibilité d'apprendre les rudiments de la lecture et de l'écriture et de participer plus activement à la vie de la société. M<sup>me</sup> Pampay Kudanding Usman, une soixantenaire habitant à Barangay Katuli, du Sultan Kudarat dans la province de Maguindanao, est une diplômée du programme d'alphabétisation GENPEACE. Cette femme qui sait à présent lire et écrire a été intervenante lors du lancement de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation à New York (2003). « En un mois, j'ai appris à écrire mon nom et mon adresse et à lire les indications d'itinéraires des véhicules de transport public et les prix des marchandises. J'attends avec impatience les nouvelles élections car je pourrai alors écrire les noms des candidats que je soutiens sans l'aide de personne. Je sais maintenant écrire le nom de la personne pour laquelle je vote, » a déclaré fièrement M<sup>me</sup> Pampay dans son discours.

#### Projet PALIHAN de formation pour les enfants des rues de Manille

Il s'agit d'un programme de formation technique et professionnelle extrascolaire expressément conçu pour les jeunes de 17 à 24 ans qui sont dits en danger, qui ont quitté l'école et qui vivent dans la rue. La plupart des élèves sont des filles et des jeunes femmes. PALIHAN est l'acronyme de Palitanng Husay at Sanayan, ce qui veut dire échange de compétences.

Élaboré conjointement par l'organisation non gouvernementale ERDA Tech Foundation (<[www.erdotech.org](http://www.erdotech.org)>) et l'UNESCO, le programme PALIHAN a débuté en octobre 1997. Il a été conçu pour parer au nombre croissant de jeunes forcés de quitter l'école pour diverses raisons tenant à la pauvreté. L'objectif du programme est de lutter contre la marginalisation des jeunes en leur faisant acquérir des aptitudes pratiques et professionnelles afin de développer chez eux le sens des responsabilités et la vision optimiste nécessaires pour devenir des membres actifs de la société. Le programme en est à présent à sa sixième phase et plus de 800 élèves ont terminé leur année de formation. Les droits des filles et des femmes figurent au programme de formation. Sur ce nombre d'élèves, 61 % ont trouvé un emploi, ce qui dépasse largement le taux national d'emploi des jeunes qui est de 19,7 % (Statistique de la population active, Bureau de statistique national, 2005).

#### Éducation pour la prévention du sida

En 2006, l'UNESCO a aidé les Philippines à élaborer le cadre juridique nécessaire à l'application du programme de prévention et de traitement du sida. Les observations de l'UNESCO ont été prises en compte pour la révision de la loi sur la prévention et le contrôle du sida (loi n° 8504) par l'entremise d'ONUSIDA et du Comité spécial chargé des objectifs du Millénaire pour le développement placé sous la direction de la députée Nerissa Soon-Ruiz. La plupart des observations portaient sur la protection des droits des femmes et des filles à recevoir une éducation appropriée et à être informées sur la prévention et le traitement du VIH/sida. Le droit à l'éducation des femmes marginalisées, c'est-à-dire les femmes à risque (prostituées) et les séropositives, a été mis en avant devant le Gouvernement.

#### *Bourses d'études*

Quatre bourses, représentant un montant total de 41 825 dollars, ont été attribuées à des femmes philippines, dans les domaines d'études suivants :

communication; écochimie et chimie analytique; biochimie et biologie moléculaire. Deux de ces bourses étaient financées conjointement par l'UNESCO et la République de Corée (PIDC), une bourse était financée au titre du programme ordinaire de la Banque des bourses (FBK) et une bourse par l'UNESCO et la Chine (La Grande muraille).

## République de Moldova

### Statistiques de base : éducation

Source : Institut de statistique de l'UNESCO

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement primaire)						Indice de parité des sexes Taux brut-taux net
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)			Taux net de scolarisation (pourcentage)			
		Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	
<b>République de Moldova</b>	<b>2002/03</b>	<b>86</b>	<b>86</b>	<b>86</b>	<b>79</b>	<b>79</b>	<b>79</b>	–

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement secondaire)						Indice de parité des sexes Taux brut-taux net
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)			Taux net de scolarisation (pourcentage)			
		Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	
<b>République de Moldova</b>	<b>2002/03</b>	<b>73</b>	<b>72</b>	<b>75</b>	<b>69</b>	<b>68</b>	<b>70</b>	–

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement supérieur)			Indice de parité des sexes
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)			
		Total	Garçons	Filles	
<b>République de Moldova</b>	<b>2002/03</b>	<b>30</b>	<b>26</b>	<b>34</b>	–

### Ratification de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

La République de Moldova a fait une notification de succession à la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement le 17 mars 1993.

### Date d'adoption/d'entrée en vigueur de la Constitution : 24 juillet 1994

Article 53 : « Le droit d'accès à l'éducation est traduit dans les faits par l'existence d'un système d'enseignement général public obligatoire, d'établissements publics secondaires (lycées) et de formation professionnelle ainsi que d'un système d'enseignement supérieur et d'autres formes d'instruction et de formation ». L'enseignement public d'État est gratuit et l'admission dans les lycées et dans les établissements d'enseignement professionnel et d'enseignement supérieur se fait sur

la base du mérite personnel. Neuf années d'école sont obligatoires (niveaux I à IX). En principe, une année d'enseignement préscolaire est également obligatoire.

### Activités menées dans le cadre des secteurs/programmes de l'UNESCO

#### Bourses d'études

Trois bourses, représentant un montant de 30 000 dollars, ont été attribuées à des femmes moldaves dans les domaines suivants : rôle des femmes dans la société, dialogue interculturel et écologie. Une des bourses était financée conjointement par l'UNESCO et Japan:Obuchi, une autre par l'UNESCO et Israël-science & technologie et la troisième par l'UNESCO et Suzanne Mubarak/Japon-Égypte.

## Ouzbékistan

### Statistiques de base : éducation

Source : Institut de statistique de l'UNESCO

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement primaire)						
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)			Taux net de scolarisation (pourcentage)			Indice de parité des sexes Taux brut-taux net
		Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	
<b>Ouzbékistan</b>	<b>2002/03</b>	<b>103</b>	<b>103</b>	<b>102</b>	–	–	–	–

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement secondaire)						
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)			Taux net de scolarisation (pourcentage)			Indice de parité des sexes Taux brut-taux net
		Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	
<b>Ouzbékistan</b>	<b>2002/03</b>	<b>95</b>	<b>97</b>	<b>94</b>	–	–	–	–

Pays	Année	Taux de scolarisation (enseignement supérieur)				
		Taux brut de scolarisation (pourcentage)			Indice de parité des sexes	
		Total	Garçons	Filles		
<b>Ouzbékistan</b>	<b>2002/03</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	–	

### Ratification de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

L'Ouzbékistan a ratifié la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement le 8 décembre 1997.

### Date d'adoption/d'entrée en vigueur de la Constitution : 8 décembre 1992

(Le texte ne contient aucune disposition relative à l'enseignement primaire ni aucune concernant la gratuité de cet enseignement, son caractère obligatoire ou le fait qu'il s'agisse d'une obligation de l'État.)

Article 41 : Toute personne a droit à l'éducation. L'État garantit un enseignement secondaire gratuit. L'enseignement est placé sous l'autorité de l'État.

**Activités menées dans le cadre des secteurs/programmes de l'UNESCO**

*Secteur de l'éducation*

L'Ouzbékistan soutient le Forum d'Asie centrale sur l'éducation pour tous.

*Bourses d'études*

Huit bourses, représentant un montant de 192 331 dollars, ont été attribuées à des femmes ouzbèkes dans les domaines suivants : agriculture, biotechnologie, communication, éducation, économie, linguistique et sciences de la vie. Les bourses étaient financées comme suit : deux par l'UNESCO et la Chine-Grande muraille, une par l'UNESCO et Israël-science & technologie, une par l'UNESCO et Israël (Maskav), une par l'UNESCO et la République de Corée (PIDC), une par le Programme ordinaire de la Banque de bourses (FBK), une par l'UNESCO et la République tchèque et une par l'UNESCO et L'ORÉAL pour les jeunes femmes se consacrant à l'étude des sciences de la vie.

---